

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14/02/2022 Date de révision: 14/02/2022 Remplace la version de: 13/01/2022 Version: 8.00

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Dr. Beckmann Brosse Détachante Tapis & Moquette

Code du produit : GTIN: 4008455475110

N° d'ordonnance : 033-19
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage spécial

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant/fournisseur

d e I t a pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG

Kurt-Schumacher-Ring 15-17

63329 Egelsbach

Germany

T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

#### Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite
				(hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
etasulfate de sodium (126-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
etasulfate de sodium	N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586- 23-xxxx	≥ 2,5 - < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Isotridécanol, ramifié	N° CAS: 69011-36-5	≥ 1 – < 2,5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
etasulfate de sodium		( 10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 ( 20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée.

Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

: Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
 Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

14/02/2022 (Date de révision) FR - fr 3/12

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

etasulfate de sodium (126-92-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	24 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,136 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,83 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,22 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l	
Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m³	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,074 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,007 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,015 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,604 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,06 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,1 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,4 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	-	3 (> 0.65)	EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. Appareil respiratoire avec filtre. Type NO P3 (bleu). La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur incolore. Apparence limpide. Odeur parfumée. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : non déterminé Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limites d'explosivité : Non applicable

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable

Température de décomposition : Pas disponible

∃ : ≈ 5,6

Viscosité, cinématique : non déterminé Viscosité, dynamique : non déterminé : Eau: Soluble Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Non applicable Pression de vapeur : non déterminé Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible : 1,01 g/l (20 °C) Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : non déterminé Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

remplis)

remplis)

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: ≈ 5,6</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: ≈ 5,6</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dr. Beckmann Brosse Détachante Tapis & Moquette	
Viscosité, cinématique	non déterminé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

(exposition répétée)

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

14/02/2022 (Date de révision) FR - fr 7/12

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l (48 h; Daphnia magna; EU Method C.2)
CE50 72h algues	1 – 10 mg/l (méthode OCDE 201)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Dr. Beckmann Brosse Détachante Tapis & Moquette		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
etasulfate de sodium (126-92-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	89,3 % (aerobic; 28 d; (méthode OCDE 301B))	
Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	75 – 82 % (28 d; (méthode OCDE 301B))	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dr. Beckmann Brosse Détachante Tapis & Moquette		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.	
etasulfate de sodium (126-92-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,248 (25 °C; pH ~ 9; (méthode OCDE 123))	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)		
BCF - Poisson [1]	232,5 l/kg (24 h; Pimephales promelas)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,4 (22 °C; pH: >=6 - <=7; (méthode OCDE 117))	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Dr. Beckmann Brosse Détachante Tapis & Moquette		
Ecologie - sol Le produit n'a pas été testé.		
Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,376 – 2,645 (25 °C; Relation quantitative structure-activité (QSAR))	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Brosse Détachante Tapis & Moquette
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Catalogue européen des déchets.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs

20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	је			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement		•	•
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		1	1

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de	Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur	
3(b)	Isotridécanol, ramifié	
3(c)	Isotridécanol, ramifié	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. légales

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, agents de blanchiment oxygénés	<5%	
SODIUM BENZOATE		
parfums		

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Nom commercial	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
RID FDS STP TLM	1907/2006  Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  Fiche de Données de Sécurité  Station d'épuration  Tolérance limite médiane

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du productuer. Fiches de

données de sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH

Im Leuschnerpark 3 D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sonja Fischer

Autres informations : Version(s) 1.00 - 6.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
---------------	---

KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.